

113

Commission permanente

Séance du 9 mai 2023



Rapporteur : M. MARTIN

48028

12 - Aménagement et développement des territoires

Aménagement - Assistance aux communes de moins de 2000 habitant.es

Le mardi 09 mai 2023 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SOHIER, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs :

Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), M. COULOMBEL (pouvoir donné à Mme BILLARD), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. DÉNÈS (pouvoir donné à Mme LE FRÈNE), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme MAINGUET-GRALL), Mme MESTRIES (pouvoir donné à Mme BOUTON), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. PERRIN), M. SALMON (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. SORIEUX (pouvoir donné à Mme MORICE)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h17.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3211-2 et L. 3232-11 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 10 février 2023 relative au vote du budget primitif 2023 ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 27 février 2023 relative à la signature de la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage d'assistances aux communes de moins de 2000 habitant.es ;

Expose :

Lors de la session du 8 février 2023, le Département a confié de nouveau à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine, la mission d'assistance aux communes de moins de 2000 habitants.

Ce dispositif s'inscrit dans l'article L. 3232-11 du code général des collectivités territoriales, modifié par l'article 94 de la loi portant sur la Nouvelle organisation territoriale de la République du 7 août 2015 qui précise que "Le Département met à la disposition des communes ou établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans le domaine de (...) l'aménagement et de l'habitat, une assistance technique".

Il a pour objectif d'aider les petites collectivités par la mise à disposition de moyens d'études adaptés afin de leur permettre de concrétiser leurs projets dans les domaines de l'aménagement, de l'urbanisme et du logement.

Ce dispositif prévoit que la Commission permanente se prononce sur l'intervention du prestataire dans le cadre de missions supérieures à 3 demi-journées et valide ainsi la prise en charge financière du Département.

La commune de Tresboeuf souhaite recourir à la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation et l'évolution de la salle de sport communale et de ses abords.

La Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine a estimé que 9 journées seraient nécessaires pour réaliser cette mission. Le coût de la journée est de 840 € HT.

Ainsi, le montant de cette mission s'élève à 7 560 € HT et 9 072 € TTC incluant une participation de la commune de 20 % soit 1 814,40 € TTC.

Décide :

- d'autoriser la Société publique locale Construction publique d'Ille-et-Vilaine à intervenir auprès de la commune de Tresboeuf, conformément au dispositif départemental mis en place, pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage portant sur la réhabilitation et l'évolution de la salle de sport communale et de ses abords ;

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et la commune de Tresboeuf, jointe en annexe ;

- d'autoriser le Président à signer la convention.

Vote :

Pour : 52

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTINS, Mme ROUX

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 11 mai 2023

ID : CP20231343

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation